GEMENG
rouspert
mompech

Personnes de référence :
Guy STEMPER / Frank SCHMIT / Vic BREDIMUS
Tél. : +352 73 00 66 – 202 / 222 / 234
E-mail : guy.stemper@romo.lu
frank.schmit@romo.lu
vic.bredimus@romo.lu

Certificat

Conformément au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) de la Commune de Rosport-Mompach du 23/11/2022 il a été délivrée l'autorisation suivante :

Lieu :	12, Rue de Fromburg L- 6572 Osweiler
Date de la demande :	06/08/2026
Numéro de l'autorisation :	071 / 2026
Numéro cadastral :	26/2342
Section cadastrale :	RF d'Osweiler-Est
Projet :	Rénovation d'une maison unifamiliale; Construction d'un carport
Architecte / entreprise :	NSP LUX S.à r.l. 202, Route de Luxembourg L-7241 Beggen Walferdange

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à l'Administration communale de Rosport-Mompach. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur- Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Rosport, le 25 NOV. 2026

Le bourgmestre,

Stéphanie Weydert